

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 16 décembre 2021  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée Dorée, à Laigneville (Oise).

Membres titulaires présents : Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Jérémy LAGACHE, Francis THOMAZON.

Membre suppléant présent : Monsieur Jean-Paul MARAZANOFF.

Membres titulaires absents : Mesdames Chantal BARBAY (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Francine PELTIER, Messieurs Jean-François CROISILLE, Frans DESMEDT, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Roger MENN, Francis MENU, Jean-Claude PELLERIN (pouvoir à Monsieur Jean-Guy BRUYER, Nicolas TASSEL, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint (au tiers, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021), le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021
3. Débat d'Orientation Budgétaire
4. Cotisations 2022 des EPCI membres
5. Mise en place de l'entretien individuel
6. Création d'un poste d'ingénieur territorial

**DEL 2021/17 – Election du secrétaire de séance**

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, nomme Jean-Jacques DEGOUY secrétaire de séance.

**DEL 2021/18 – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021**

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021.

**DEL 2021/19 – Débat d'Orientation Budgétaire**

Entendu le rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport et à l'issue du débat,

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, prend acte des orientations budgétaires définies dans le rapport ci-annexé relatif au budget 2022.

*Suite à la présentation des résultats de l'année, Monsieur Ferreira rappelle que le syndicat bénéficie d'énormément de subventions, à 88% en moyenne sur les projets 2021. Il dégage un léger excédent sur 2021 ce qui permettra d'avoir un peu de trésorerie afin de faire les avances de subvention.*

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 16 décembre 2021  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

*Monsieur De Beule fait remarquer que malgré cela, le montant de travaux dégagés est important, environ 450 000€.*

*Monsieur Baltz demande si l'étude de gouvernance ruissellement avait été votée à l'unanimité, en précisant qu'il est de toutes façons favorable à cette étude.*

*Monsieur Menvielle lui répond que la délibération a effectivement été prise à l'unanimité, lors du dernier conseil. Il précise également que l'étude a pour objectif de trouver la meilleure organisation possible pour cette compétence.*

*Monsieur De Beule indique que selon lui, l'idée serait sans doute de partir sur une compétence à la carte. Il met en garde sur le montant possible des travaux de lutte contre le ruissellement.*

*Monsieur Baltz mentionne que le ruissellement n'est pas que d'origine agricole, et que les travaux à mener en secteur urbain sont aussi très coûteux.*

*Monsieur Ferreira précise qu'il trouverait judicieux que le SMBVB puisse se positionner sur le ruissellement comme sur les zones humides, à savoir avec un agent qui accompagnerait les communes dans leurs projets. Il a déjà sollicité l'Agence de l'eau pour le financement d'un poste mais n'a pas eu un retour positif pour le moment, l'Agence de l'eau étant aussi contrainte sur le nombre de postes financés.*

*Monsieur Menvielle indique dans sa présentation que le suivi physico chimique et hydrobiologique sera poursuivi en 2022.*

*Monsieur Ferreira demande à ce qu'une note de vulgarisation soit rédigée sur la qualité des cours d'eau du bassin.*

*Pour les projets 2022, Monsieur Baltz demande où en est l'état d'avancement sur l'ouvrage de la coopérative Agora.*

*Monsieur Moufflet lui répond en indiquant que le projet avance mais que des négociations sont encore à mener avec certains riverains.*

*Sur Ramecourt, Monsieur Thomazon s'interroge sur l'intérêt d'abaisser la pente.*

*Monsieur Moufflet lui répond que plus la pente est faible, moins il y a besoin d'aménagements anthropiques pour dissiper l'énergie.*

*Monsieur Ferreira précise que l'objectif des études et des réunions de comités de pilotage est de trouver un consensus entre les contraintes de chacun, l'OFB cherchant à minimiser la pente sans forcément se soucier des propriétaires. Il annonce que le propriétaire du moulin de Ramecourt serait d'accord pour que le cours d'eau soit terrassé sur sa parcelle, ce qui devrait permettre de trouver une solution compatible avec les intérêts de chacun.*

### **DEL 2021/20 – Cotisations 2022 des EPCI membres**

Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 16 décembre 2021  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'appel proposé pour 2022 est le suivant :

| EPCI à FP                 | SAGE            | GEMA             | Total              |
|---------------------------|-----------------|------------------|--------------------|
| ACSO                      | 4 221.98 €      | 18 170.55 €      | <b>22 392.53 €</b> |
| CAB                       | 2 764.52 €      | 11 897.93 €      | <b>14 662.45 €</b> |
| CC de la Plaine d'Estrées | 402.89 €        | 1 733.95 €       | <b>2 136.84 €</b>  |
| CC Oise Picarde           | 3 651.91 €      | 15 717.06 €      | <b>19 368.97 €</b> |
| CC Clermontois            | 11 940.98 €     | 51 391.55 €      | <b>63 332.53 €</b> |
| CC Liancourtois           | 6 670.85 €      | 28 709.98 €      | <b>35 380.83 €</b> |
| CC Plateau Picard         | 9 846.88 €      | 42 378.97 €      | <b>52 225.85 €</b> |
| <b>TOTAL</b>              | <b>39 500 €</b> | <b>170 000 €</b> |                    |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**, approuve le tableau des cotisations 2022.

#### **DEL 2021/21 – Mise en place de l'entretien individuel**

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Le SMBVB a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le SMBVB propose d'utiliser le modèle de compte-rendu d'entretien fourni par le centre de gestion. Ce modèle a reçu un avis favorable du CT du 14 octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

- Décide d'instituer l'entretien professionnel annuel pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ainsi que pour les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 16 décembre 2021  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Précise que la valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

### DEL 2021/22 – Création d'un poste d'ingénieur territorial

Les missions des agents techniques du syndicat actuellement en B se rapprochent beaucoup de missions de A, au moins partiellement, comme précisé dans les lignes directrices de gestion. En effet, il est demandé aux agents une très forte polyvalence car au-delà des compétences techniques, des missions administratives doivent être assurées (rédaction des marchés publics entre autres).

Afin de correspondre un peu plus à la réalité des missions, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial.

Le nouveau tableau des emplois sera donc le suivant :

| Filière               | Cadre d'emploi | Grade  | Nombre de poste | Temps complet       |
|-----------------------|----------------|--|-----------------|---------------------|
| <b>Technique</b>      | Ingénieur      | Ingénieur  | 2               | Oui                 |
| <b>Technique</b>      | Technicien     | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 1               | Oui                 |
| <b>Technique</b>      | Technicien     | Technicien, technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 2               | Oui                 |
| <b>Administrative</b> | Rédacteur      | Rédacteur  | 1               | Non<br>(4h/semaine) |

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ouvert au grade d'ingénieur) à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ouvert au grade d'ingénieur) relevant de la catégorie hiérarchique A. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire.

L'agent recruté aura pour mission d'assurer les tâches relatives à l'exercice de la compétence GEMA au sein du syndicat, en particulier dans le domaine des rivières.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche  
Séance du 16 décembre 2021  
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ouvert au grade d'ingénieur) à temps complet. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel,
- Actualise le tableau des emplois,
- Décide de l'inscription au budget des crédits correspondants,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Annexes consultables sur demande

La séance est levée à 19h30

Fait à Clermont, le 17 décembre 2021

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Jean-Jacques DEGOUY

Olivier FERREIRA



